



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

handicapés et personnes âgées

Question écrite n° 67353

## Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur la politique conduite en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées. En effet, si des dispositions réglementaires ont précisé le principe édicté par la loi de 1975 en généralisant la facilité d'accès des immeubles d'habitation collectifs neufs des secteurs privé et social, il semble qu'aucune obligation ne soit établie pour les logements anciens. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement peut envisager de compléter le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 afin de conduire les copropriétaires de logements anciens à effectuer les aménagements nécessaires, en faveur des personnes âgées et handicapées, en particulier par l'installation d'ascenseurs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Guillet](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (8<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67353

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** famille, enfance et personnes handicapées

**Ministère attributaire :** équipement, transports, logement et tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 octobre 2001, page 5887